

DEC140720DR07

Décision portant confirmation de nomination de M. Patrick MANAS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMS3444 intitulée « BioSciences Gerland-Lyon Sud ».

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'**Université Claude Bernard Lyon 1** (ou toute autre norme interne) ;

Vu la décision n° **DEC110279INSB** portant création de l'unité mixte **UMS3444** intitulée « **BioSciences Gerland-Lyon Sud** » ;

Vu la décision n° **DEC140132INSB** portant nomination de **Mme Jacqueline MARVEL** en qualité de directrice de l'**UMS344** intitulée « **BioSciences Gerland-Lyon Sud** » ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du ;

Considérant que **M. Patrick MANAS** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS du 25 au 27 janvier et du 15 au 17 février 2006**.

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Patrick MANAS, technicien**, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte **UMS3444** intitulée « **BioSciences Gerland-Lyon Sud** » à compter du

M. Patrick MANAS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Patrick MANAS** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **LYON**, le **27/02/2014**
la directrice de l'unité
Jacqueline MARVEL

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC141628dr08

Décision portant nomination de M. Stéphane GOFFINONT aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UPR4301 intitulée Centre de Biophysique Moléculaire (CBM).

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122733DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPR n°4301, intitulée Centre de Biophysique Moléculaire (CBM), dont la directrice est Mme Eva JAKAB TOTH ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources non-scellées délivrée à M. Stéphane GOFFINONT le 6 mai 2010 par l'IN2P3 ;

Vu l'avis favorable du CHS en date du 1^{er} juillet 2010 ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Stéphane GOFFINONT, ingénieur d'études, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 6 mai 2010.

Article 2 : Missions

M. Stéphane GOFFINONT exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Stéphane GOFFINONT sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans le 27 mai 2014

La directrice d'unité
Mme Eva JAKAB TOTH

Visa du délégué régional du CNRS
M. Patrice SOULLIE